

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 24 octobre 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts, sous la présidence de monsieur Frédéric Broué.

2023-10-528 **Adoption du premier projet de résolution numéro 2023-U59-26 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670 - Secteur Norbert-Morin - Projet intégré mixte, commercial et résidentiel**

Résolution numéro 2023-U59-26, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670, tous du cadastre du Québec (secteur boulevard Norbert-Morin) - Projet intégré mixte, commercial et résidentiel

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'autorisation d'un projet intégré mixte comprenant un bâtiment résidentiel projeté de 6 logements, un bâtiment projeté mixte de 17 logements et 2 locaux commerciaux et un bâtiment existant de 3 logements et 2 locaux commerciaux ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement projetée dans la zone Ca-219;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements dont notamment l'usage commercial et certaines distances ne peuvent être respectées afin de permettre le projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions *Règlements de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction numéro 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-10-159 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour les lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670, tous du cadastre du Québec, dans la zone Ca-219;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2023-U59-26, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670, tous du cadastre du Québec (secteur boulevard Norbert-Morin) - Projet intégré mixte, commercial et résidentiel, avec les exigences suivantes :*
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées est constitué de lampe de type DEL

- de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas à la fin des travaux;
- Dépôt d'un rapport d'un professionnel attestant de la conformité des travaux d'éclairage;
 - Dépôt d'un plan de génie civil présentant l'espace de stationnement avec la localisation de 7 cases pour véhicules électriques et 2 cases d'autopartage;
 - Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact supplémentaire envers le voisinage ou sur les infrastructures publiques;
 - Dépôt d'un plan d'aménagement paysager selon ce qui suit :
 - Plantation d'arbre, arbuste et végétaux à l'intérieur des cours du projet;
 - Déminéralisation de l'aire de stationnement face à la route 117 pour la plantation de végétaux, arbuste et arbre afin de créer des îlots de fraîcheur;
 - Autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les aménagements de la partie de l'aire de stationnement qui empiète sur leur lot;
 - Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations
ce 27 octobre 2023



Me Stéphanie Allard, greffière